

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN - HOUPLIN-ANCOISNE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
METROPOLITAINE 147 ET LA RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 04/10/2022 émise par monsieur Grégory GUILBERT de TERNVI sise rue du Plouvier 59175 Templemars pour le compte de monsieur Dominique TERNEL de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 15/12/2022 ROUTE METROPOLITAINE 147 et RUE JEAN BAPTISTE LEBAS ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 15/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE METROPOLITAINE 147 (Seclin) entre les PR 5+874 et PR 6+364 et la RUE JEAN BAPTISTE LEBAS M147 (Houplin-Ancoisne) entre les PR 6+364 et PR 6+480 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. Prescriptions techniques :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGN PLUS.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- TERENCE ;
- Monsieur PATRICK OLIVIER (SIGN PLUS) ;
- M. le Maire de Seclin ;
- Mme le Maire d'Houplin-Ancoisne ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
METROPOLITAINE 207**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21/09/2022 émise par monsieur STEPHANE LEMAITRE de FREYSSINET sise 9 rue de Santes 59320 HAUBOURDIN pour le compte de monsieur GREGORY DAMMAN de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2022 au 07/10/2022 ROUTE METROPOLITAINE 207 ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la ROUTE METROPOLITAINE 207 (Hallennes-lez-Haubourdin) entre les PR 1+545 et PR 1+560.

Article 2. À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, de 22h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE 1 (M207- ECHANGEUR), ROUTE METROPOLITAINE 207, GIRATOIRE 2 (M207-ECHANGEURS), ECHANGEUR D207- ENTREE RN41, ROUTE NATIONALE 41 LILLE-BETHUNE, ROUTE NATIONALE N 41, ROUTE NATIONALE 41, ECHANGEUR ROUTE NATIONALE 41 VERS (GIR1/M62), GIRATOIRE 1 (M62-RN41), RUE DE LILLE, ECHANGEUR (GIR2/M62) VERS ROUTE NATIONALE 41 et RUE DU GENERAL DE GAULLE.

Article 3. À compter du 05/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : GIRATOIRE RUES (GENERAL DE GAULLE-PORT SANTES M207), RUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE ALBERT VANDERHAEGHEN, RUE D'ENGLOS, RUE ALPHONSE CASTELAIN, GIRATOIRE P.G.DEMELEMESTER - RUE EMILE ZOLA, RUE EMILE ZOLA, RUE DU MOULIN, RUE DES FUSILLES, ROUTE DE FOURNES, RUE LEON PODEVIN, ROUTE METROPOLITAINE 207 et GIRATOIRE RUES (FUSILLES - MOULIN).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- FREYSSINET ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire d'Erquinghem-le-Sec ;
- Mme le Maire d'Englos ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Haubourdin ;
- M. le Maire de Sequedin ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE
ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23/09/2022 émise par monsieur OLIVIER DOBRAJE de BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE sise RUE JEAN MAGYAR 62970 COURCELLES-LES-LENS pour le compte de monsieur Florian LABY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection du pont du vieux Civron à Hem et de création d'escaliers en pierre, hors neutralisation, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 18/11/2022 VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX SENS HEM-LYS-LEZ-LANNOY ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la VOIE ANTENNE SUD DE ROUBAIX DANS LES DEUX SENS (Hem) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur les voies qui seront neutralisées successivement par phasage.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Hem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

NOYELLES-LEZ-SECLIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE
SECLIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 07/10/2022 émise par monsieur J-C DELPAGE de PERILHON-ELAGAGE sise RUE D'ENNETIERE ZA DE TEMPLEMARS 59175 TEMPLEMARS pour le compte de monsieur Florian LABY de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 22/10/2022 RUE DE SECLIN ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 22/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE SECLIN (Noyelles-lès-Seclin) M952 entre les PR 10+304 et PR 11+724 :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. Prescription technique :

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PERILHON-ELAGAGE.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PERILHON-ELAGAGE ;
- M. le Maire de Noyelles-lès-Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE
COLBERT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 13/10/2022 émise par monsieur Éric LAMBERT de la MEL ENM sise 143 rue Colbert 59493 Villeneuve-d'Ascq aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que la demande de limitation de la vitesse à 50 km/h aux abords d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2022 au 16/10/2022 RUE COLBERT ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 15/10/2022 et jusqu'au 16/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE COLBERT, de la RUE PRINCIPALE jusqu'au 145 :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- MEL ENM ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE
LINSELLES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0360 du 07 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/09/2022 émise par madame Apolline DEZOTEUX de EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de monsieur Baptiste VANOVERSCHELDE de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux de végétalisation de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 23/11/2022 ROUTE DE LINSELLES ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 23/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit sur la ROUTE DE LINSELLES (Wambrechies) entre

Arrêté Du Président



les PR 3+140 et PR 3+256. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.